

**FINANCES :**

D-2023-01 du 19 janvier 2023 : Budget ZAC- DM au budget 2022 pour la constatation du stock final : le Conseil Municipal approuve la décision modificative au Budget ZAC concernant la constatation de stock et son incidence au niveau des écritures d'ordre.

D-2023-02 : du 19 janvier 2023 Modification délibération n° 2022-142 du 5 décembre 2022 relative à l'autorisation de paiement anticipé sur la section investissement du budget 2023. Le Conseil Municipal approuve la délibération modificative concernant l'ouverture des crédits en investissement par anticipation au BP 2023.

D-2023-03 du 19 janvier 2023 : Subvention accordée à l'école privée Sainte Croix. Le Conseil Municipal approuve la subvention allouée à l'école Sainte Croix concernant une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023( période novembre et décembre 2022) à l'OGEC de l'école Sainte Croix, d'un montant de : 1946,70 €.

D-2023-04 du 19 janvier 2023 : Règlement de la facture EDF en lieu et place de Mme ANSART Ophélie. Le Conseil Municipal approuve la délibération permettant de régler la facture EDF de résiliation du compteur particulier de Mme ANSART car ce compteur desservait la globalité du local communal et non le local loué au preneur.

**COMMUNICATION ET DIVERS :**

D-2023-05 du 19 janvier 2023: Approbation du plan de développement de lecture publique 2022-2027 et autorisation de signer la convention socle. Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention permettant les actions de lecture publique 2022-2027 et toute possibilité de subvention en résultant.

**PERSONNEL :**

D-2023-06 du 19 janvier 2023: Création d'un emploi de catégorie B- Service urbanisme Le Conseil Municipal approuve la création de l'emploi et l'ajout au niveau du tableau des effectifs de la Commune.

**A noter :**

Le compte rendu de séance du conseil municipal est remplacé par une liste sommaire des délibérations adoptées conformément à la réforme de publicité des actes des collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : cf. ordonnance n° 2021-1310 décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.